



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte**

Résen  
au  
Monite  
belge



**\*18036950\***

**DÉPOSÉ AU GREFFE LE**

**12 -02- 2018**

**TRIBUNAL DE COMMERCE  
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI**

**N° d'entreprise : 0669.715.120**

**Dénomination**

(en entier) : **La Creche Môm'en Chouette**

(en abrégé) :

**Forme juridique : Association Sans But Lucratif**

**Siège : Rue Despars (TOU) 94**

**7500 TOURNAI**

**Belgique**

**Objet de l'acte : Modification**

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 3 octobre 2017:

L'Assemblée Générale désigne en qualité d'Administrateur Monsieur VINCENT HECQ avenue Elisabeth 14 - 7500 TOURNAI, né à Baudour le 30/08/1975.

Composition du Conseil d'Administration suite à l'Assemblée Générale du 3 octobre 2017:

Mme Déborah DEWULF, Présidente du CA (CRP Les Marronniers)  
Madame Laurence FERON, Secrétaire du CA (CRP Les Marronniers)  
Monsieur Albert DUTILLEUL, Trésorier (CRP Les Marronniers)  
Monsieur Vincent HECQ, (CRP Les Marronniers)  
Madame Laurence BARBAIX (HP Le Relais)  
Madame Nathalie VANDEBOGAERDE (HP Le Relais)  
Madame Sandrina DESCARPENTRY (Ville de Tournai)  
Monsieur Vincent BRAECKELAERE (Ville de Tournai)  
Monsieur Jean-Marie BROOMS (CRP Les Marronniers)  
Monsieur Jean-Marc POUILLAIN, (CRP Les Marronniers)  
Madame Sophie MONNIER, (CRP Les Marronniers)  
Mme Fanny BONNET, (CRP Les Marronniers)

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 octobre 2017:

Le conseil, appliquant les statuts, désigne comme administrateur délégué Monsieur VINCENT HECQ avenue Elisabeth 14- 7500 TOURNAI né à Baudour le 30/08/1975 lequel a les pouvoirs déterminés par les statuts

Le conseil, statuant conformément aux statuts décide en outre de déléguer à Monsieur VINCENT HECQ avenue Elisabeth 14 7500 TOURNAI la gestion journalière qui comprend le pouvoir d'accomplir seul les actes suivants , pour autant qu'ils n'excèdent pas un montant de 5.000 € indexés conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (sauf pour ce qui concerne les paiements pour lesquels une limite inférieure est prévue ci-dessous) , par projet, opération, décision ou paiement concerné :

- 1.Prendre toute mesure nécessaire ou utile à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration
- 2.Rédiger et/ou signer la correspondance journalière et signer tous reçus pour des lettres recommandées, documents ou colis adressés à l'association
- 3.Exercer le pouvoir de l'employeur à l'égard des travailleurs pour tout sauf la décision de licencier un travailleur sans faute grave, le -licenciement pour faute grave étant de la compétence de l'administrateur délégué sans limite de montant.

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

## Volet B - Suite

4. Assurer la gestion quotidienne des activités et faire les actes matériels nécessaires ou utiles à ces activités

5. Prendre ou donner tout bien meuble ou immeuble en location et conclure tout contrat de leasing relatif à ces biens ou tout acte qui résulte des contrats signés

6. Réclamer, toucher, recevoir toutes sommes d'argent, tous documents et biens de toutes espèces et en donner quittance

7. Effectuer tous paiements seul, au besoin avec une carte bancaire, d'un montant maximum de 1.000 EUR et au-delà de ce montant avec la double signature du trésorier de l'ASBL à qui ce pouvoir est aussi délégué

8. Conclure tout contrat avec tout prestataire de services indépendant ou fournisseur de l'association, en ce compris tout établissement de crédit ou compagnie d'assurance

9. Faire et accepter toute offre de prix, passer et accepter toute commande et conclure tout contrat concernant l'achat ou la vente de tout bien meuble ou immeuble, en ce compris tous instruments financiers

Le conseil délègue à la même personne en outre le pouvoir de représentation prévu par les statuts.

Tout les actes qui excèdent la délégation doivent être décidé par le Conseil d'administration, le délégué pouvant conformément à la délégation qui lui sera donnée dans la décision du conseil la mettre en œuvre (point 1)

La Présidente,  
Déborah Dewulf

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner son nom dans le page du Volet B :

Au verso : Nom et qualité du notaire assistant au début de la séance ou de la personne ou des personnes ayant pu valoir de représenter l'association la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature